

Programme hydrologique intergouvernemental

4^e session extraordinaire du Conseil intergouvernemental du PHI
(Paris, 28 septembre – 1 octobre 2021)

MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Résumé

Ce document fournit un résumé de la mise en œuvre du programme, en particulier en ce qui concerne les sous-points suivants de l'ordre du jour provisoire :

4.1 Un résumé de la mise en œuvre du programme lié aux 4 domaines d'intervention du thème 4.3 sur l'institution et le leadership pour la valorisation et l'intégration, et 4.4 sur les opportunités dans les villes émergentes, et en particulier du concept d'un projet de l'UNESCO pour un "Label d'excellence pour la gestion des eaux urbaines" ;

Décisions proposées :

Le Conseil pourrait souhaiter discuter et approuver le projet de résolution proposé.

MISE EN ŒUVRE DU PHI-VIII (Sous-point 4.1 de l'ordre du jour)

Thème 4 : L'eau et les établissements humains du futur

1. Le thème 4 du PHI-VIII : L'eau et les établissements humains du futur, vise à aider les villes et les établissements ruraux confrontés au changement climatique, à la croissance démographique, à la détérioration des systèmes d'infrastructure urbaine et à d'autres défis mondiaux à comprendre les problèmes et à adopter une approche basée sur l'interdépendance des différents systèmes d'eau.

2. Dans le cadre des activités de l'axe d'étude 4.3 Institution et leadership pour les opportunités de valorisation et d'intégration dans les villes émergentes, une note conceptuelle de projet pour le "Label d'excellence pour la gestion des eaux urbaines" (voir les documents de référence [IHP/IC-XTR-IV/Ref.2a](#) et [IHP/IC-XTR-IV/Ref.2b](#)) a été élaborée et présentée avec la participation de K-water, un service public de la République de Corée, en tant que conseiller technique. Séoul et Daegu ont été identifiées comme les toutes premières villes à piloter le projet et à calibrer le cadre avant de le lancer officiellement.

3. Le but du projet est de contribuer aux efforts des États membres (EM) pour atteindre leur cible de l'ODD6 en assurant une gestion saine de l'eau, en promouvant l'excellence dans la fourniture d'eau propre dans les villes, par le biais d'outils appropriés le processus de gestion de l'eau urbaine et en développant une plate-forme pour les villes membres pour partager les meilleures pratiques. Les villes recevant le label d'excellence devront se jumeler avec une autre ville d'un EM en développement et soutenir sa capacité à atteindre également les objectifs liés au SDG 6. En outre, le projet contribuera à l'élimination des déchets plastiques et à leur rejet dans les océans, ainsi qu'à la réduction de leur empreinte carbone.

4. Le Bureau du PHI, lors de sa 58ème session, a approuvé le mandat du groupe de travail (voir [IHP/Bur-LVIII/Ref.4](#)), et les représentants des groupes régionaux ont été identifiés.

5. Depuis lors, le secrétariat du PHI a coordonné les travaux du groupe de travail et a lancé des consultations en vue d'un partenariat avec l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et le Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT), en partageant le document de projet proposé, en recevant leurs commentaires et en les incorporant.

6. Le Secrétariat du PHI poursuit ses travaux en vue de finaliser le document et de commencer à évaluer sa faisabilité en utilisant les deux villes identifiées comme premiers sites pilotes. Une fois que le projet aura été mis en œuvre avec succès dans les villes susmentionnées, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé aux villes de divers groupes régionaux afin de tester plus avant la faisabilité du projet et de proposer son approbation lors des prochaines sessions du Conseil du PHI.

Projet de résolution XTR-IV-1

**PROJET DE RESOLUTION SUR LA PREPARATION DE LA MISE EN OEUVRE DU
« LABEL D'EXCELLENCE POUR LA GESTION DES EAUX URBAINES »**

Le Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) de l'UNESCO

- Notant** que le manque d'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisantes reste l'un des plus grands problèmes de santé humaine dans le monde,
- Rappelant** la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies déclarant l'accès à l'eau potable et à l'assainissement comme un droit de l'homme en juillet 2010,
- Rappelant aussi** que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 comprend un objectif consacré à l'eau et à l'assainissement (ODD 6) qui vise à "assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous", ainsi que les cibles d'autres objectifs liés à l'eau" tels que 3.3, 3.9, 11.5, 12.4, 15.1 et 15.8,
- Notant en outre** que l'UNESCO s'est engagée, avec d'autres organisations et agences spécialisées des Nations Unies, dans la mise en œuvre du Cadre mondial d'accélération de l'ODD 6, une nouvelle initiative unificatrice qui implique tous les secteurs de la société pour accélérer les progrès en améliorant le soutien aux pays, et qu'elle a été chargée de codiriger, avec le DAES, son Accélérateur de développement des capacités.
- Considérant que** que la demande en eau continue d'augmenter à l'avenir, un nombre croissant de villes seront confrontées au défi de gérer efficacement des ressources en eau plus rares et moins fiables,
- Considérant aussi** l'un des objectifs de l'axe d'étude 4.3 "Institution et leadership pour la valorisation et l'intégration" et de l'axe d'étude 4.4 "Opportunités dans les villes émergentes" du PHI-VIII est d'améliorer et de promouvoir l'eau du robinet et le système public d'approvisionnement en eau.
- Reconnaissant** la nécessité d'une plateforme internationale pour l'amélioration équilibrée de l'approvisionnement en eau potable par le partage des meilleures pratiques et des cas de dépannage dans le but d'aider les villes des États membres en développement à réaliser l'ODD6.
- Demande** au Secrétariat du PHI de continuer à coopérer avec d'autres agences des Nations Unies, en particulier l'OMS et ONU-HABITAT, et de faciliter le travail de l'équipe spéciale en examinant la faisabilité et le plan de mise en œuvre du projet ;
- Demande aussi** au Secrétariat du PHI de rendre compte au Bureau du PHI à sa 62e session des résultats en vue de lancer des activités pilotes et de rendre compte des résultats de ces pilotes à la 26e session du Conseil du PHI ;
- Encourage** les États membres à participer activement à cette initiative.